

L'augmentation du maximum de rémunération assurable au titre de l'assurance-emploi a des répercussions sur les régimes ICD

Le gouvernement fédéral a annoncé les changements apportés aux taux de cotisation et aux prestations maximales de l'assurance-emploi (AE) pour 2018.

Nouveaux taux à effet du 1 ^{er} janvier 2018	
Maximum de rémunération assurable	51 700 \$
Prestation maximale d'AE	547 \$

Ces augmentations ont une incidence sur les régimes Invalidité de courte durée (ICD) pour lesquels :

- la prestation ICD maximale est déterminée en fonction de la prestation hebdomadaire maximale prévue par l'AE de 547 \$;
- le maximum de rémunération assurable au titre de l'AE sert au calcul des prestations ICD.

Mise à jour des systèmes

Nous avons mis à jour nos systèmes de manière que les prestations ICD tiennent compte du maximum de rémunération assurable au titre de l'AE et que les primes tiennent compte du montant des prestations ICD payables.

- Si le contrat de votre régime n'a pas à être modifié, les mises à jour prennent effet le 1^{er} janvier 2018.
- Le nouveau montant des prestations ICD doit être pris en compte à partir de l'avis d'échéance de paiement de janvier. Toutefois, il est possible qu'il ne commence à paraître que sur l'avis de février. Pour les clients dont c'est le cas, l'avis de février fera alors également état de tout rajustement rétroactif effectué pour janvier.
- Si vous produisez vous-même vos relevés de prime, vous devrez veiller à intégrer ces changements à vos systèmes et à vos processus.

Modifications de contrat

Si la prestation d'invalidité maximale prévue par votre régime est établie en fonction de la prestation hebdomadaire maximale ou du maximum de rémunération assurable prévu par l'AE, votre contrat n'aura pas à être modifié. Les prestations ICD seront automatiquement rajustées dans les cas où l'invalidité totale débute le 1^{er} janvier 2018 ou après cette date.

Si votre régime prévoit des prestations d'un montant déterminé inférieur au maximum hebdomadaire de 547 \$ payable au titre de l'AE, vous devrez nous faire savoir si vous voulez que le montant des prestations ICD payables soit rajusté en fonction de ce nouveau maximum. Il est important que vous compreniez que si vous choisissez de maintenir un montant inférieur au maximum de l'AE, il se peut que votre régime ne réponde plus aux conditions d'admissibilité au Programme de réduction du taux de cotisation d'assurance-emploi.

Des questions?

Communiquez avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.